



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à François GRISANTI) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jérôme CAPPELLARO (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°91-26-10-21

Objet : Modification du règlement intérieur de la cantine concernant les élèves de l'UEEA à l'école Simone Peretti.

A la rentrée des vacances scolaires d'automne, l'école de Simone Peretti va accueillir une UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) en collaboration avec les services de l'Éducation Nationale.

Dans cette structure spécialisée, les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Ils ne pourront pas être scolarisés dans cette UEEA à temps partiel.

La précision à propos du temps de travail n'est pas anodine, car un certain nombre d'élèves viendront sans doute des établissements médico-sociaux où les temps de scolarisation sont souvent très partiels.

Les élèves de l'UEEA bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).

L'UEEA est considérée comme une classe de l'école à part entière.

À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves scolarisés en UEEA.

Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge eu égard aux besoins éducatifs de l'élève.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-91-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver des modifications sur le règlement intérieur de la restauration scolaire au vu de la spécificité de ces élèves, leur autorisant ce service sans condition d'exercice professionnel des parents.

VU le projet de règlement intérieur de la cantine ci-joint,


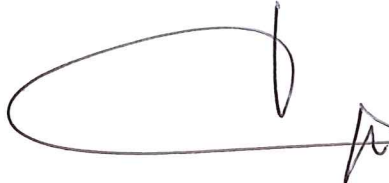
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le règlement intérieur de la restauration scolaire au vu de la spécificité des élèves de l'UEEA en leur autorisant ce service sans condition d'exercice professionnel des parents ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20211109-91-26-10-21-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

RESTAURANT SCOLAIRE de la commune Groupe scolaire Vincentello d'Istria, Toussaint Massoni et Simone Peretti

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Biguglia, gère conformément aux valeurs de l'école publique et laïque le restaurant scolaire municipal. Elle assure l'encadrement des enfants et propose des repas équilibrés aux normes d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 1^{er} : objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'accueil des enfants scolarisés à Biguglia.

ARTICLE 2 : Admission / Inscription

Les restaurants scolaires sont situés rue des Roseraies à Ficabruna pour le groupe scolaire Vincentello d'Istria, route des Petrelles pour le groupe scolaire Toussaint Massoni et Le groupe scolaire Simone Peretti, route du Collège de Biguglia.

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dont l'inscription est validée en mairie chaque année, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier de ce service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est incontournable. Elle s'effectue auprès de la mairie. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue est valable pour l'année en cours sous réserve de modification de la situation professionnelle d'un ou des parents.

Conditions d'inscriptions :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Exception faite aux élèves de l'UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) pour qui ce service est autorisé sans condition d'exercice professionnel des parents (Cf délibération en date du 26 octobre 2021). Ils pourront y être inscrits pour les 4 jours de la semaine. Les personnes en formation professionnelle ou travaillant sur mission devront fournir les justificatifs correspondants.

Les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription en mairie (renouvelable tous les ans). Ils doivent fournir :

- Une attestation d'emploi OU le dernier bulletin de salaire OU le Kbis et l'attestation d'assurance extra-scolaire en « responsabilité civile », le dernier avis d'imposition, un

justificatif de domicile (facture EDF) datant de moins de trois mois et une attestation d'horaire de travail établi par l'employeur.

- **S'inscrire obligatoirement à l'ALSH.**

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et non pris en compte.

Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 12 avril 2021 inclus, au vendredi 21 mai 2021 inclus pour les réinscriptions.**

***NB :** Par mesure de sécurité pour votre enfant, tout **changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail** intervenant en cours d'année doit être immédiatement signalé au service de la restauration scolaire.

Pour des raisons responsabilité et de sécurité de l'enfant, tout manquement à cette consigne pourra entraîner la désinscription de l'enfant.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire sera ouvert à compter de la rentrée scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

En cas de grève (service minimum) ou d'absence d'enseignants, la restauration scolaire est assurée, il ne sera donc pas fait de report de repas.

En cas de sortie scolaire, les parents devront prévenir les services de cantine dans les délais requis pour pouvoir bénéficier d'une annulation de repas.

ARTICLE 4 : Modalités de gestion des repas

Après avoir obtenu l'avis favorable de la commission communale, vous pourrez réserver les repas à l'aide d'un calendrier qui sera mis à votre disposition soit sur support papier, soit directement en ligne sur le site internet de la ville de Biguglia : www.biguglia.fr

Les réservations :

A l'aide du calendrier (à remettre ou réserver en ligne à **l'avance le lundi pour la semaine suivante**) vous pourrez réserver les repas pour votre enfant soit : pour la semaine, pour les quinze jours, pour un mois, pour l'année.

A ce titre, nous vous informons que lors d'une réservation de repas en ligne, notre administrateur recevra la date et l'heure de l'opération afin d'écarter tout litige.

La facturation :

Tous les mois une facture vous sera adressée. Vous disposerez d'un mois pour la régler.

Passé ce délai, l'administration se réserve le droit d'exclure votre enfant de la restauration scolaire et d'établir un titre de paiement à la Trésorerie qui se chargera de récupérer les sommes dues auprès de la CAF, MSA ... et les banques.

Possibilité de régler vos factures par prélèvement bancaire (il faudra le signaler lors de l'inscription).

Le prix du repas est fixé à ce jour à :

- **3,50€ pour les enfants domiciliés sur Biguglia,**
- **5€ pour les enfants domiciliés hors commune.**

***NB :** les modifications de réservations ne seront acceptées que si elles sont signalées **72h à l'avance des commandes de repas (Mardi et jeudi)** ou le repas sera dû.

Attention :

* tout repas réservé sera dû.

L'annulation de repas pourra être admise pour raison de santé, le service restauration scolaire devra être informé, (au 04 95 58 98 62) **le jour même** et un certificat médical devra être produit **dans les 48 heures** (le repas sera perdu, un jour de carence est instauré).

* Une permanence téléphonique sera assurée les lundis, mardis et jeudis après-midis de 13h30 à 17 heures à la mairie afin de répondre à toutes les questions que vous vous posez, règlements, réservations...

* Concernant les **vacances scolaires**, nous vous rappelons que les réservations pour les semaines de rentrée doivent être données le lundi qui précède les vacances scolaires.

* Concernant les **lundis fériés**, nous vous rappelons que les réservations devront être effectuées au plus tard le vendredi précédent.

ARTICLE 5 : Traitement médical – Allergies – Accident

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/Régimes alimentaires : il est à noter que les enfants qui bénéficient d'un PAI doivent se conformer strictement au dispositif du cahier des charges concernant les repas fournis par leurs parents. En cas de non-respect de ces conditions l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la cantine.

Accident : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins mais pas de médication. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecins, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de la mairie sera prévenu dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que le directeur de l'école concernée.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre les enseignants en seront informés à la reprise de 13h30.

ARTICLE 6 : Déroulement des repas

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

Les agents refuseront l'introduction d'objets dangereux où gênant (ballons, billes, ciseaux...).

ARTICLE 7 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de quatre jours sera prononcée à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une (deux, trois, ...) exclusion(s) temporaire(s), le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

ARTICLE 8 : Menus

Les parents pourront prendre connaissance des menus de la semaine qui seront affichés dans chaque groupe scolaire ainsi que sur le site internet de la ville de Biguglia.

ARTICLE 9 : sécurité

Il est interdit à toute personne étrangère au service d'accéder aux locaux sauf si elle y a été autorisée.

Informations utiles :

Numéros de téléphone service scolaire : 04.95.58.98.62

Adresses mail : servizi.scola@biguglia.corsica – c.degerine@biguglia.corsica –
g.desimone@biguglia.corsica

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement intérieur cantine

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e)

Accepte le règlement intérieur de la cantine scolaire pour mon ou mes enfants.

1^{er} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

2^{ème} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

3^{ème} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

Fait à BIGUGLIA, le

Signature des parents